

Accusé de réception en préfecture 094-219400710-20230626-DELIB 2023-140 Date de télétransmission : 27/06/2023 Date de réception préfecture 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 26 Juin 2023

N° DCM: 2023-140-05S-57

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

de la réception en Préfecture le 27 JUIN 2023 et de la publication le 27 JUIN 2023

OBJET:

Le Maire,

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

L'an deux mil vingt trois, le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. AMSLER pouvoir à Mme FELGINES
- . M. CHARTRAIN pouvoir à M. CHAFFAUD
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme GRASSER donne pouvoir à M. TRAYAUX
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION Nº 2023-140

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction budgétaire M14 modifiée applicable,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget ville établi par le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, Receveur Municipal,

VU le rapport n° 2023-140 présenté en Commission Plénière en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que ce compte de gestion qui comprend l'ensemble de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, fait ressortir un résultat de clôture en concordance avec celui du compte administratif dressé par Madame le Maire;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur les valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité, comme suit,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>Article 1^{er}</u>: **DECLARE** que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2022, pour le budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

<u>Article 2</u>: **APPROUVE** les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2022 tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

libellé	résultat à la clôture 2021	part affectée à l'investissement	dépenses de l'exercice 2022 (hors 001/DI)	recettes de l'exercice 2022(hors 002/RF)	solde de l'exercice 2022	résultat de clôture 2022
investissement	- 2 871 944,75 €		11 703 727,40 €	11 410 457,10 €	- 293 270,30 €	- 3 165 215,05 €
fonctionnement	6 062 608,88 €	- 3 650 171,34 €	45 656 105,68 €	50 056 461,45 €	4 400 355,77 €	6 812 793,31 €
TOTAUX	3 190 664,13 €	- 3 650 171,34 €	57 359 833,08 €	61 466 918,55 €	4 107 085,47 €	3 647 578,26 €

Cette délibération a été adoptée par 28 POUR et 7 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblees,

Céline GAULTIER

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Suck en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.